

REGLEMENT GENERAL DES JEUX TOOX

La société R-PUBLISHING, S.P.R.L. dont le siège est 45, rue Jourdan à BRUXELLES (1060), immatriculée 882 778 588 RCS BRUXELLES, ci-après dénommée « l'organisateur », organise sur son site Internet accessible à l'URL « <http://www.toox.com> » des jeux gratuits sans obligation d'achat (ci-après dénommés le « Jeu » ou le « jeu »), pour une durée indéterminée. Le présent règlement s'applique pour toutes les formes de jeux gratuits proposés dans ce règlement, à savoir :

1. ACCES AUX JEUX

Les jeux sont accessibles sur le site dont l'adresse URL est <http://www.toox.com> (ci-après le « Site » ou le « site ») ou depuis le Groom, un logiciel de communication ou depuis toute autre adresse URL, hyperlien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site ci-dessus mentionnés.

2. PARTICIPATION

La participation au jeu vaut acceptation sans réserve de la part des joueurs du présent règlement.

Le Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure de 18 ans désirant y participer qui s'inscrit sur le site en remplissant le formulaire idoine et accepte les conditions générales d'utilisation, spécialement la charte TooX, et l'ensemble des règlements de jeux disponibles sur le site TooX.com

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours perdra le bénéfice de ses oox et sera exclu du jeu.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

L'inscription et/ou la participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de participant est subordonnée à la validité de l'inscription et de la participation du participant conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme à titre de nom patronymique ou d'indiquer des coordonnées inexactes. L'inscription est effectuée pour une durée illimitée, sans préjudice de la faculté pour le participant de supprimer unilatéralement, à tout moment, sans préavis ni justification, son inscription, auquel cas les oox qui créditent son compte sont définitivement perdus, sans que cette perte puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, et l'acquisition de lots, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'achat en fonction des moyens de paiements utilisés tel qu'une facture téléphonique, une facture d'accès Internet ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Le participant devra conserver pendant une durée de 1 an les justificatifs liés à ses éventuels achats de lots, à compter de la date de validation sur le site. Faute de réponse du participant sous 30 jours à une demande de justification, celui-ci perdra le bénéfice de ses oox et sera exclu du jeu, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

La participation aux jeux de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

Dans le souci de disposer d'un nombre suffisant de pseudonymes, l'organisateur se réserve le droit de supprimer le pseudonyme d'un participant dans deux hypothèses distinctes :

- si le participant a acquis le statut de « groomer vert » (au moins 30 jours de connexion sur le site), son pseudonyme pourra être supprimé s'il ne s'est pas reconnecté sur le site dans un délai d'un an depuis sa dernière connexion
- si le participant n'a pas acquis le statut de « groomer vert » (moins de 30 jours de connexion sur le site), son pseudonyme pourra être supprimé s'il ne s'est pas reconnecté sur le site dans un délai de trois mois depuis sa dernière connexion.

En toute hypothèse de suppression du pseudonyme d'un participant, le pseudonyme peut être attribué immédiatement à un autre participant qui le choisirait, et le participant dont le pseudonyme a été supprimé perdrait l'intégralité des oox crédités sur son compte, sans que cette perte puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

Du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent règlement, le participant, même s'il n'a pas choisi le moindre lot, autorise expressément l'organisateur à publier, avec la mention de son lot ou gain, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, et à diffuser les newsletter TooX sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie, notamment pécuniaire, ou droit.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le site TooX.com fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n°1304318.

Les participants aux jeux TooX ayant fourni des informations personnelles par l'intermédiaire du site TooX.com disposent d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données les concernant, suivant l'Article 34 de la Loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit, les participants aux jeux TooX peuvent adresser leur demande à l'adresse électronique suivante : admin@toox.com, par le biais du formulaire de contact à l'adresse suivante : <http://www.toox.com/contact>, ou bien par courrier postal à l'adresse suivante :

R-Publishing SPRL

41 rue jourdan

1060 Saint Gilles (Belgique)

3. PRESENTATION DES DIFFERENTS TYPES DE JEUX PROPOSES SUR TOOX

La plateforme de jeux TooX propose différentes typologies de jeux avec des règles de fonctionnement spécifiques :

3.1. Jeu de loterie gratuite « LOTERIE TOOX »

3.1.1. Fonctionnement

Le premier type de jeu présenté est une loterie gratuite (appelée Loterie TooX), dont l'accès s'effectue par l'intermédiaire d'un pseudo et d'un mot de passe. Au préalable, le joueur devra s'inscrire en renseignant notamment un pseudo, un mot de passe, un email, son sexe, sa date de naissance et autres...

Une fois connectée, le participant choisit sur une grille comportant quarante neuf numéros (49), ses six (6) numéros et valide son bulletin de jeu en cliquant sur une des bannières publicitaires proposées. Le participant peut valider jusqu'à dix grilles au maximum (le nombre de grilles proposé chaque jour aux joueurs pourra donc évoluer entre 1 et 10 grilles) sur une période de 24 heures, comprise entre 00 heure et une seconde (Heure de Paris/France) à 00 heure (Heure de Paris/France) le lendemain.

3.1.2. Dotations mis en jeu

L'attribution s'effectue sous réserve de remplir les conditions de l'article 2 du règlement et de justifier de son identité.

RANG N°1 : Si les 6 bons numéros sont obtenus sur la dernière grille que le joueur peut valider au cours de la journée (par ex. si le Jour J, il y a au maximum 5 grilles à valider, et que les 6 bons numéros du tirage ont été validés par le joueur sur la 5ème grille), la dotation correspond à une somme de 10 000 euros payée sur quatre ans. A ce titre, R-Publishing versera au gagnant une rente de 1 250 euros par chèque chaque semestre pendant 4 ans, soit un montant total de 10 000 euros. En cas de gagnants multiples, la dotation sera partagée conformément aux indications du paragraphe ci-dessous.

RANG N°2 : Si les 6 bons numéros sont obtenus sur les autres grilles 1 à 4 (par ex. si le Jour J, il y a au maximum 5 grilles à valider, et que les 6 bons numéros du tirage ont été validés par le joueur sur les grilles 1 à 4), la dotation correspond à une somme de 500 euros. A ce titre, R-Publishing établira un chèque d'un montant de 500 euros à l'intention du gagnant unique. En cas de gagnants multiples, la dotation sera partagée conformément aux indications du paragraphe ci-dessous.

RANG N°3 : Si 5 bons numéros sont obtenus sur la dernière grille que le joueur peut valider au cours de la journée (par ex. si le Jour J, il y a au maximum 5 grilles à valider, et que les 6 bons numéros du tirage ont été validés par le joueur sur la 5ème grille), la dotation correspond à une somme de 20 euros. A ce titre, R-Publishing établira un chèque d'un montant de 20 euros à l'intention du gagnant.

RANG N°4 : Si 5 bons numéros sont obtenus sur les autres grilles 1 à 4 (par ex. si le Jour J, il y a au maximum 5 grilles à valider, et que les 6 bons numéros du tirage ont été validés par le joueur sur les grilles 1 à 4), la dotation correspond à une somme de 10 euros. A ce titre, R-Publishing établira un chèque d'un montant de 10 euros à l'intention du gagnant.

RANG N°5 : 4 bons numéros quelque soit la grille validée par le joueur le Jour J : 100 oox offerts,

RANG N°6 : 3 bons numéros quelque soit la grille validée par le joueur le Jour J : 50 oox offerts,

RANG N°7 : 2 bons numéros quelque soit la grille validée par le joueur le Jour J : 10 oox offerts,

RANG N°8 : 1 bon numéro quelque soit la grille validée par le joueur le Jour J : 1 oox offert.

Gagnants multiples des dotations de rang 1 et 2

Concernant les dotations de rang 1 et 2 obtenues grâce aux combinaisons suivantes :

RANG N°1 : 6 bons numéros obtenus sur la dernière grille que le joueur peut valider au cours de la journée (dans notre exemple, la grille 5)

RANG N°2 : 6 bons numéros obtenus sur les autres grilles 1 à 4

Si, pour un tirage donné, plusieurs gagnants prétendent à la dotation de rang 1, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre de gagnants.

Si, pour un tirage donné, plusieurs gagnants prétendent à la dotation de rang 2, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre de gagnants.

Si pour un tirage donné plusieurs gagnants prétendant à la fois à la dotation de rang 1 et à la dotation de rang 2 sont désignés, les valeurs nominales des lots mis en jeu seront divisées par le nombre total de gagnants au tirage au sort en fonction de la valeur nominale respective remportée par chacun des joueurs.

Exemple : Si un joueur (J1) découvre les 6 bons numéros sur une grille comprise entre les grilles 1 et 4 et qu'un second joueur (J2) découvre les 6 bons numéros sur la 5ème grille (en imaginant que ce soit le maximum de grilles à valider pour la journée en cours) alors J1 remportera un chèque de 250 euros (soit 500 euros divisés par 2, le nombre de gagnants au tirage au sort) et J2 un chèque d'un montant de 5 000 euros (soit 10 000 euros divisés par 2, le nombre de gagnants au tirage au sort).

Gagnant simultané des dotations de rang 1 et 2

Si, pour un tirage donné, un gagnant obtient 6 bons numéros sur plusieurs grilles dont la 5ème grille (en imaginant que ce soit le maximum de grilles à valider pour la journée en cours), alors il remportera la dotation ayant la plus forte valeur numéraire.

Exemple (avec un seul gagnant) : Si un joueur (J1) découvre les 6 bons numéros sur une ou plusieurs grilles comprises entre la 1ère et la 4ème grille et les 6 bons numéros sur la 5ème grille alors J1 remportera le lot à gagner sur la 5ème grille, à savoir 10 000 euros.

3.2. Jeux de nombre et Grattages TooX

3.2.1. Fonctionnement

Les différents jeux proposés sont des jeux imposant de miser une « monnaie de singe » appelée oox.

Le participant devra se conformer au jeu qu'il a choisi étant précisé que :

- la participation à chaque jeu impose de miser un nombre minimal de oox indiqué sur le site au moment de la participation, pour la session de jeu en cours ;
- chaque jeu permet de remporter un nombre de oox indiqué sur le site au moment de la participation, pour la session de jeu en cours.

Il s'agit de jeux faisant appel au hasard de type « bingo », « grattage » ou « bandit manchot ».

Chaque participant a connaissance immédiatement, ou après le tirage au sort dont le délai est indiqué, s'il a gagné ainsi que, le cas échéant, le nombre de oox qu'il a gagné.

Le cas échéant, les oox gagnés créditent le compte du participant.

L'acquisition des oox est par principe gratuite selon différents modes.

Il est indiqué ci-dessous différents moyens d'acquisition, la liste n'étant pas exhaustive :

- . le simple fait de s'inscrire permet de gagner des oox,
- . la fidélité sur le site est gratifiée en permanence de oox, par le gain d'un oox gratuit chaque jour de connexion sur le site ainsi que d'un nombre de oox gratuits au bout de certaines durées de connexion sur le site),
- . le fait de renseigner son profil sur le site permet de gagner des oox,
- . le fait de devenir un utilisateur opt-in permet également de gagner des oox.

3.2.2. Dotations

Les différents jeux proposés sur le Site sont principalement destinés à permettre aux participants de satisfaire leur plaisir de jouer. A ce titre, les oox choisis sont cumulés dans le compte du participant à titre de bonification, les oox pouvant être gagnés grâce aux différents jeux proposés sur le site et se cumuler sur le compte en fonction des résultats du participant à chaque jeu.

Néanmoins, les oox peuvent être échangés, convertis, à tout moment contre des lots figurant dans un catalogue en ligne sur le Site.

La liste des lots figurant dans le catalogue évolue continuellement et un lot disponible à un instant « T » peut ne plus être proposé en ligne au moment où le participant veut échanger ses oox et obtenir le gain qu'il choisit. Ainsi, seuls les lots en ligne sur le Site au moment où le participant valide le choix de son gain peuvent faire l'objet d'un échange, sans que le participant puisse prétendre échanger ses oox contre un lot qui n'est plus en ligne au moment de la validation de l'échange.

3.3. Jeux dit « de sagacité et d'expérience »

3.3.1. Fonctionnement

Il s'agit de jeux faisant appel à l'expérience du joueur. Ils sont dénommés sur le site TooX, « Jeux multijoueurs ».

Les différents jeux proposés sont des jeux proposant de miser une « monnaie de singe » appelée oox.

Le participant devra se conformer au jeu qu'il a choisi étant précisé que :

- la participation à chaque jeu propose de miser un nombre minimal de oox indiqué sur le site au moment de la participation, pour la session de jeu en cours,
- chaque jeu permet de remporter potentiellement un nombre de oox en fonction du résultat du joueur (gagnant ou perdant),

Il s'agit de jeux faisant appel à la sagacité et au sens tactique du joueur. Ainsi, l'expérience du joueur aura un rôle prépondérant dans les résultats qu'il pourra obtenir.

Chaque participant a connaissance immédiatement à la suite du jeu s'il a gagné ainsi que, le cas échéant, le nombre d'oox qu'il a gagné. Le cas échéant, les oox gagnés créditent le compte du participant.

L'acquisition des oox est par principe gratuite selon différents modes. Par ailleurs, il n'existe aucune obligation de miser des oox sur ces jeux. Le joueur peut donc aussi participer à ces jeux sans mise, simplement en s'inscrivant.

Il est indiqué ci-dessous différents moyens d'acquisition, la liste n'étant pas exhaustive :

- . le simple fait de s'inscrire permet de gagner des oox,
- . la fidélité sur le site est gratifiée en permanence de oox, par le gain d'un oox gratuit chaque jour de connexion sur le site ainsi que d'un nombre de oox gratuits au bout de certaines durées de connexion sur le site),
- . le fait de renseigner son profil sur le site permet de gagner des oox,
- . le fait de devenir un utilisateur opt-in permet également de gagner des oox.

3.3.3. Dotations

Les différents jeux proposés sur le Site sont principalement destinés à permettre aux participants de satisfaire leur plaisir de jouer. A ce titre, les oox choisis sont cumulés dans le compte du participant à titre de bonification, les oox pouvant être gagnés grâce aux différents jeux proposés sur le site et se cumuler sur le compte en fonction des résultats du participant à chaque jeu.

Néanmoins, les oox peuvent être échangés, convertis, à tout moment contre des lots figurant dans un catalogue en ligne sur le Site.

La liste des lots figurant dans le catalogue évolue continuellement et un lot disponible à un instant « T » peut ne plus être proposé en ligne au moment où le participant veut échanger ses oox et obtenir le gain qu'il choisit. Ainsi, seuls les lots en ligne sur le Site au moment où le participant valide le choix de son gain peuvent faire l'objet d'un échange, sans que le participant puisse prétendre échanger ses oox contre un lot qui n'est plus en ligne au moment de la validation de l'échange.

4. LOTS MIS EN JEUX

Les oox ne représentent aucune valeur numéraire et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation financière.

L'internaute a le droit d'acquérir le ou les cadeaux qui l'intéresse(nt) dans la limite de 1 cadeau commandé par mois par internaute, de ses oox disponibles et des stocks disponibles.

L'ouverture et l'approvisionnement de la boutique TooX sont à l'entière discrétion du site TooX.com

Le descriptif précis des lots sera indiqué sur le Site, lors de la publication d'un lot, et l'ensemble des informations concernant ce lot (descriptif général, type, marque, nombre de oox pour l'acquérir, options, couleurs, etc.) sera mis en ligne et tenu gratuitement à la disposition des participants.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou le montant nécessaire à leur attribution.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

L'organisateur peut décider unilatéralement de remplacer un lot, notamment en raison de l'impossibilité de livrer le lot choisi par le participant (par exemple : en cas de rupture de stock du fournisseur de lots ou de son éventuel redressement ou de sa liquidation judiciaire). Cette décision peut être prise même après que le participant ait décidé l'échange contre ses oox. Le remplacement pourra donner lieu à un lot issu de la même catégorie ou d'une autre catégorie que celle choisie par le participant. Toutefois, la valeur pécuniaire du lot de remplacement sera au moins égale à celle du lot qui a été choisi par le participant.

Dans le cas où TooX.com envoie les cadeaux remportés à une adresse inexacte ou incomplète, l'internaute ne peut exiger le renvoi de son gain et perd la propriété de ce dernier. Il est de la responsabilité de l'internaute de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide et de la tenir à jour en cas de déménagement dans l'édition de son profil sur TooX, disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.toox.com/profile/edit/>

Les oox acquis ne peuvent être utilisés que par le membre titulaire du compte. Les oox sont et demeurent dans tous les cas la propriété de TooX.com qui accorde à ses membres la permission d'utiliser les oox qu'ils ont acquis au cours du jeu selon les règles définies à l'article 3.

Les oox crédités sur le compte d'un membre ne peuvent en aucun cas être transférés sur un autre compte, compilés avec ceux d'un autre compte, partagés avec un autre compte ou utilisés à d'autres fins que celles définies dans ce même règlement et accessibles au titulaire du compte sur lequel ils sont crédités. En conséquence, le lot choisi est obtenu personnellement et exclusivement. Le participant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne et l'adresse postale déclarée sur son compte ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le titulaire du compte. L'organisateur se réserve ainsi le droit de réclamer la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile ou un extrait de relevé de compte bancaire accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Liste des lots :

Dotations	Nombre de oox nécessaires (joueurs non premium)	Nombre de oox nécessaires (joueurs premium)	Prix moyen constaté
Console de jeu Wii	37 490 oox	29 990 oox	249,90 €
Console de jeu DS Lite	22 490 oox	17 990 oox	149,90€
Baladeur MP3 Ipod nano 4GO	23 690 oox	18 990 oox	149 €
Console de jeu PSP	22 490 oox	17 990 oox	149 €
Ecran plat Sony KDL-20S3060E	72 490 oox	57 990 oox	499 €
Ordinateur Acer Aspire M1100-BM7A	54 990 oox	43 990 oox	399 €
Micro chaîne hifi Philips	28 190 oox	22 590 oox	159 €
Lecteur DVD Port. Toshiba SD-P1901	27 490 oox	21 990 oox	169€
Lecteur DVD Sony DVP-NS78HB	19 990 oox	15 890 oox	129€
Imprimante HP Officejet Pro K5400	18 690 oox	14 990 oox	122€
Téléphone Nokia 5310 Xpress	29 990 oox	23 990 oox	169€
GPS Tom-Tom One V3 TMC Europe	26 190 oox	20 990 oox	149,9€
Home cinéma LG 5.1.	31 090 oox	24 890 oox	169€
Tshirt TooX	1 590 oox	1 290 oox	10€
Pack 5 Autocollants TooX	610 oox	490 oox	2€
Porte monnaie poignet	810 oox	650 oox	4€
Porte-clef Tong	735 oox	590 oox	3€
Roulette à Pizza	735 oox	590 oox	3€
Pack 10 Jicapotes	735 oox	590 oox	3€
Jeu de cartes officiel TooX	1235 oox	990 oox	8€

Attention, comme cela est indiqué ci-dessus, la liste des lots peut évoluer à tout moment. Le descriptif précis des lots est disponible sur la boutique TooX.

5. ENVOI DES DOTATIONS

TooX ou ses partenaires s'engagent à adresser aux gagnants leurs dotations sous 30 jours après vérification des clauses de ce règlement sauf à titre exceptionnel pour certains lots encombrants ou si le lot doit être expédié à l'étranger. TooX se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant à tout moment et pourra être amené à demander l'envoi d'un justificatif.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur, via l'envoi d'un courrier électronique. SI TooX est dans l'impossibilité de contacter le gagnant du fait de son absence de réponse dans un délai de 3 mois à compter du jour de sa désignation, le gagnant perd son gain qui est immédiatement remis à disposition de TooX.

Le transfert de propriété du lot intervient lors de son envoi par l'organisateur au participant. Les lots ne sont pas cessibles avant livraison. Seul le participant identifié dans le formulaire d'inscription sur le Site sera destinataire du lot.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots figurant sur le site, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera due à ce titre.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de toute avarie éventuelle survenant lors de la livraison des lots et, notamment, aucune indemnité ne pourra être réclamée sur cette base à l'organisateur.

Le transfert de propriété du lot intervient lors de son envoi par l'organisateur au participant. Les lots ne sont pas cessibles avant livraison. Seul le participant identifié dans le formulaire d'inscription sur le Site sera destinataire du lot.

6. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, les fonctions informatiques permettant les différents tirages au sort rendus nécessaires par le jeu, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont, et est consultable dans son intégralité sur son site à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux & Concours, ainsi que sur le Site de l'organisateur.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant.

Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale de communication de règlement et, plus généralement, il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

7. LEGISLATION EN VIGUEUR

Certains jeux proposés sur le site font intervenir le hasard. En la matière, l'organisateur déclare se conformer à la législation en vigueur sur le sol français (qui s'apparente aux législations en vigueur dans les différents pays de la communauté européenne et la plupart des pays en général).

Le participant doit préalablement vérifier qu'il accède au site à partir d'un état dont la législation l'autorise de manière générale à jouer et en particulier à jouer à des jeux faisant intervenir le hasard.

Les jeux proposés sur le site qui font intervenir spécifiquement le hasard fonctionnent dans le strict respect du hasard, à partir de fonctions informatiques courantes, déposées à l'étude d'huissier de justice, comme indiqué ci-dessus, et reconnues pour leur efficacité à leur conférer un caractère véritablement aléatoire, garantissant une égalité de traitement de tous les participants.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

L'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer, dans le mois suivant la date de participation du participant au jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

R-Publishing, remboursement des frais de connexion TooX, 45 rue Jourdan, 1060 BRUXELLES sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle
- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom, etc., de moins de 3 mois)
- les date, heure et durée de connexion sur le Site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant s'étant inscrit sur le Site.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Si le participant exige d'être remboursé pour les frais de connexion Internet pour plusieurs participations à un ou plusieurs types de jeux, il doit envoyer des demandes de remboursement de frais de connexion séparées pour chaque participation et pour chaque type de jeux, et ce par un courrier spécifique. Chaque demande de remboursement ne pourra concerner que les frais de connexion, à l'exclusion de tout autre frais ou dépense.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de soixante jours suivant la réception de la demande, et par virement exclusivement, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le type de jeu, estimé à 5 minutes de communication locale, pour s'inscrire sur le Site, participer à une session de jeu et/ou choisir son gain ;
- pour les frais d'affranchissement et de copie de pièces liée à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

9. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de l'inscription et/ou de la participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot participant, auquel cas les oox qui créditent son compte sont définitivement perdus, sans que cette perte puisse donner lieu à une quelconque demande contre l'organisateur, notamment une demande d'indemnisation.

Le présent Règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour

consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur se réserve la faculté d'exclure un participant de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La responsabilité de l'organisateur au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le ou les lots ou gains sont endommagés en raison des opérations de transport.

L'organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Tout participant gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret qui lui permettront d'accéder au site. Le participant doit conserver son mot de passe de manière strictement confidentielle. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'organisateur par tout moyen, afin que l'organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

11. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Participant qui s'inscrit sur le Site et/ou participe au Jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, ainsi qu'à un des jeux, quel qu'en soit le motif, et ce à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

A l'exception des lots offerts au moment de l'échange, tel qu'indiqué ci-dessus, dont la liste varie constamment, dans la limite de la liste des lots indiquée ci-dessus, toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

En s'inscrivant, le participant accepte sans réserve :

- non seulement le règlement et les règles des jeux disponibles sur le site ;
- mais également, toute modification au règlement et/ou aux règles du jeu au moment de chaque participation : le simple fait de participer vaut acceptation du règlement et des règles du jeu en ligne.

Cette acceptation se manifeste expressément au moment de son inscription en cochant une case idoine.

En conséquence, au moment de chaque participation, il appartient au participant de vérifier le règlement et les règles du jeu en ligne. Si un participant refuse une quelconque clause du règlement et/ou des règles du jeu en ligne au moment de sa participation, il lui appartient de s'abstenir de jouer. En jouant, le participant renonce expressément à une quelconque réclamation contre l'organisateur. Il ne pourra notamment pas réclamer à l'organisateur d'être crédité des oox misés ni une quelconque indemnité pécuniaire.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre un des jeux, de le proroger, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

12. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer :

R-Publishing, remboursement des frais de connexion TooX, 45 rue Jourdan, 1060 BRUXELLES

- Par écrit auprès de R-Publishing, Rectification données personnelles TooX, 45, rue Jourdan, 1060 BRUXELLES, Belgique.
- ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : admin@toox.com

13. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, L'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou

indirectement par L'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont publiés en tant que produits comme moyens de preuve par L'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Lyon. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante : R-Publishing, 45, rue Jourdan, 1060 BRUXELLES, Belgique.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société R-Publishing.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales ainsi que de la condamnation à des dommages intérêts.